

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 19 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes DELAGOUTTE Laure-Reine DESPONS Marie-Louise, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, GUETTARD Alain et LENTIER Rémi.

Absent excusé : M. PINON Rémi (pouvoir à Mme FOURNIER-HIRZEL Madeleine).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 10/09/2015

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2015 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 13 avril 2015, à l'exception de Mme ROUSSEAU.

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. DURAND Philippe secrétaire de séance.

- Délibération 2015/03/01: DEMANDE DE PROROGATION DE LA DATE LIMITE DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) appartenant à la commune. La Loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1^{er} janvier 2015. Afin de poursuivre des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Toutefois, il est nécessaire au préalable de faire diagnostiquer tous les ERP afin de connaître les travaux à réaliser et leurs coûts pour établir une programmation budgétaire.

Il précise par ailleurs que l'élaboration de ce diagnostic qui, n'ayant pas été engagé, a obligé le nouveau Conseil Municipal à solliciter l'intervention de sociétés spécialisées en diagnostic qui ne pourront pas rendre leurs conclusions dans les délais impartis.

Aussi,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Demande une prorogation de la date limite de remise de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois.
- Décide de s'engager dans une consultation pour élaborer l'ensemble des diagnostics d'accessibilité.

- Délibération 2015/03/02 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS : COMPÉTENCE « ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE L'AILLANTAIS » :

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence facultative de la Communauté de Communes inscrite aux statuts ainsi qu'il suit : « La Communauté de Communes pourra favoriser l'initiation et l'enseignement de la musique par l'octroi d'une subvention annuelle à l'école de musique intercommunale d'Aillant-sur-Tholon »,

L'école de musique de l'Aillantais est une association loi 1901 qui fait partie des écoles du réseau départemental de l'Yonne. Elle compte 7 professeurs et accueille une soixantaine d'enfants. La Communauté de Communes participe aux frais de fonctionnement de cette association depuis de nombreuses années grâce au versement d'une subvention annuelle depuis 1997. L'école est également financée par le Conseil Départemental de l'Yonne, la part restante étant supportée par les familles. Le Conseil Départemental a adopté en 2013 un nouveau Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Ce nouveau schéma constitue un changement profond dans la répartition des responsabilités et la localisation du pouvoir de décision. Le Conseil Départemental de l'Yonne a décidé de redéfinir sa politique de soutien et d'actualiser ses modalités d'intervention. Ainsi, il entend poursuivre son soutien financier aux écoles de musique sous réserve que celle-ci soient portées, à compter de 2016, par des structures publiques, de manière à garantir leur pérennité. C'est donc sur ce réseau structuré et public que s'appuieront désormais les aides du Conseil Départemental. En conséquence, la Communauté de Communes envisage de modifier ses statuts afin d'assurer la gestion de l'école de musique intercommunale de l'Aillantais afin d'en pérenniser l'existence et les activités, de maintenir le développement d'un enseignement musical de qualité accessible à tous, d'en maîtriser le financement et les évolutions futures.

Considérant la délibération de la communauté de communes de l'Aillantais en date du 2 juillet 2015 :

- portant sur la modification de la compétence action culturelle de la Communauté de Communes de l'Aillantais en ces termes : « Action culturelle (musique) : favoriser et développer l'initiation de l'enseignement de la musique dans la Communauté de Communes de l'Aillantais par la gestion de l'école de musique intercommunale de l'Aillantais ».
- décidant d'assurer cette gestion à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de conventionner avec l'association Yonne Arts Vivants, qui assure la fonction d'employeur pour la mise à disposition de professeurs et avec le Conseil Départemental de l'Yonne qui accorde son soutien financier à l'école de musique intercommunale de l'Aillantais.
- Décidant de supporter les charges afférentes à cette gestion et le cas échéant celles relatives aux locaux utilisés par l'école et mis à disposition par la commune d'Aillant-sur-Tholon.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord pour la modification de la compétence « Ecole de musique intercommunale d'Aillant-sur-Tholon » telle que présentée ci-dessus.

- Délibération 2015/03/03 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) E-BOURGOGNE :

M. le Maire présente le Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne qui a pour objet de développer une plate-forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Les services auxquels les communes peuvent accéder sont : la salle des marchés publics dématérialisés, le service e-Actes pour la télétransmission en Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité, la télétransmission de flux comptables, aide à la création de sites internet, ...

Ce GIP a été fondé par le Conseil Régional de Bourgogne, les Conseils Généraux de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et l'Etat.

La cotisation annuelle pour notre commune s'élèvera à 372 €. Un droit d'entrée de 20 € pour la première année sera demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au GIP e-bourgogne à compter du 1^{er} octobre 2015,
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion et à payer les cotisations dues,
- Désigne M. Patrick DUMEZ en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP et Mme Madeleine FOURNIER-HIRZEL en tant que membre suppléant.

- **Délibération 2015/03/04 : RÉSULTAT DE L'ÉTUDE SUR LA VITESSE DES VÉHICULES DANS LA GRANDE RUE ET LES SOLUTIONS POSSIBLES :**

Suite aux réclamations des riverains de la Grande Rue au sujet de la vitesse excessive des véhicules traversant le village, M. le Maire a pris contact avec le Conseil Départemental, et plus précisément l'ATR d'Auxerre. Des radars ont été posés dans cette rue afin de réaliser des comptages routiers. M. le Maire présente au Conseil le résultat de ces comptages.

Afin de résoudre ce problème, M. le Maire propose la création d'une zone 30 et l'installation de ralentisseurs, la pose de ralentisseurs étant subordonnée à la zone 30.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 5 pour et 6 contre, décide de ne pas créer de zone 30 dans la Grande rue.

- **Délibération 2015/03/05 : INSTALLATION DE LAMPES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUPPLÉMENTAIRES :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) pour l'installation de 5 points lumineux supplémentaires dans la Grande Rue (en complément des 3 lampes existantes sur le périmètre de la dissimulation 2015).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant TTC	Montant HT	Part SDEY (30%) + TVA	Part commune (70%)
7 312.56 €	6 093.80 €	3 046.90 €	4 265.66 €

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 9 pour et 2 contre :

- donne son accord pour la réalisation de ces travaux et adopte le plan de financement proposé,
- s'engage à rembourser au SDEY la part qui lui est due et autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEY.

- **Délibération 2015/03/06 : DISSIMULATION DES RÉSEAUX : RÉALISATION D'UN EMPRUNT :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2015 décidant la réalisation de travaux de dissimulation dans la Grande Rue,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer ce projet,

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ décide, à l'unanimité, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 53 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui sera contracté aux conditions suivantes :

- ✓ Taux fixe : 1.34 %,
- ✓ Remboursement des échéances constantes à la fin de chaque trimestre,
- ✓ Durée : 5 ans,
- ✓ Frais : 0.20%.

➤ s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt, étant bien entendu que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds,

➤ charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités concernant ces décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- a) Décision n°8/2015 du 15 juin 2015 : Signature d'un avenant au contrat de maintenance de maintenance du photocopieur avec la société MILLOT pour ajuster la redevance couleur, soit 0.08 € la copie couleur pour 8 000 copies/semestre au lieu de 0.09 € pour 2 000 copies/semestre.
- b) Décision n°9/2015 du 10 juin 2015 : Signature d'un avenant à notre contrat d'assurance avec MMA pour ajouter l'abri de jardin situé Rue du Centenaire pour un coût annuel de 33 €.
- c) Décision n°10/2015 du 2 juillet 2015 : Acceptation d'un don de 15 € pour l'utilisation de l'eau au jardin partagé.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Communes Nouvelles : Suite à la distribution qui a été faite d'une documentation sur les communes nouvelles, M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le sujet. Après discussion, les élus décident de ne pas rejoindre une commune nouvelle immédiatement, considérant que le budget de la commune peut absorber la baisse des dotations. M. le Maire souligne toutefois que la commune devra s'interroger sur cette évolution.
- ✓ Mme DESPONS demande quand l'entreprise BILLEBAULT va intervenir avec l'épareuse. M. le Maire lui répond que son intervention est prévue pour décembre comme les autres années.
- ✓ Mme DESPONS soulève le dossier des travaux de voirie aux Bouviers.
- ✓ Pour les travaux concernant le chemin allant du Poitou à la D3, M. BOURGOIN intervient en précisant que si la commission « voirie » s'était réunie, le travail aurait été mieux fait. M. le Maire répond que ces derniers ont été réalisés dans l'urgence à cause du risque accidentogène qui existait.
- ✓ M. le Maire rappelle qu'il est toujours dans l'attente du compte-rendu concernant l'état des chemins et des fossés qui doivent être remis en état. M. BOURGOIN avait été chargé de faire, avec certains conseillers, cet état. M. BOURGOIN signale qu'il a fait ce bilan lors d'une précédente réunion. M. le Maire attend toutefois ce bilan écrit et les actions à mener.
- ✓ Courrier : M. le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu d'un administré remettant en cause la légalité de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 concernant l'attribution d'une subvention à l'ASL du domaine de la Brionnerie car deux conseillers habitants ce lotissement ont participé au vote. M. le Maire précise que cette délibération a été transmise en Préfecture et cette dernière n'a émis aucune observation dans le délai qui lui été imparti de deux mois. Cette délibération est donc valable.
- ✓ Travaux de Voirie aux Petits Bons : Suite à la dernière réunion, M. le Maire a renégocié certains devis. M. le Maire informe ensuite le conseil qu'il s'est rendu à un rendez-vous sur place avec M. LATAPIE et son entrepreneur. Arrivé sur les lieux, il a été pris à partie par d'autres riverains qui ont demandé des travaux supplémentaires. Vu l'attitude de ces personnes, M. le Maire a décidé de surseoir aux travaux afin que ce dossier soit revu en réunion du Conseil Municipal. M. le Maire demande donc au Conseil de décider des travaux précis à réaliser dans l'intérêt de la commune pour qu'ils soient réalisés rapidement. M. DURAND propose que la commission « Voirie » se réunisse et se rende sur place. La commission a l'accord du Conseil pour choisir la meilleure solution technique et financière. M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu également une demande de Mme GALLY sollicitant l'autorisation de rejeter ces eaux pluviales dans la future buse centrale.
- ✓ Mme ROUSSEAU demande que soit installé un panneau d'information à la Brimballerie comme cela a été fait dans les autres hameaux.
- ✓ Remerciements : M. le Maire tient à remercier les bénévoles qui ont œuvrés pour le nettoyage et la réfection de l'église cet été.

- ✓ Dates à retenir :
 - 19 et 20 septembre 2015_ : journée du patrimoine. Notre église sera ouverte.
 - Lundi 9 novembre 2015_ : réunion d'information PC LIGHT,
 - Mercredi 11 novembre 2015_ : commémoration,
 - Samedi 14 novembre 2015 : concert de jazz à l'église,
 - Samedi 5 décembre 2015 : repas des anciens,
 - Samedi 12 décembre 2015 : Noël des enfants de la commune,
 - Dimanches 6 et 13 décembre 2015 : élections régionales,
 - Du 21 janvier au 20 février 2016 : recensement de la population.
- ✓ M. BOURGOIN demande l'installation d'un abribus à la rue des Merles. M. BOURGOIN est chargé de rechercher l'emplacement.
- ✓ M. MEYER, présent dans le public, prend la parole afin d'informer le Conseil qu'il va prochainement prendre sa retraite et que les parcelles ZE 64, ZE 75 et ZE 77 au lieu-dit « Les Petits Bois », qu'il loue à la commune, ne seront pas reprises par son successeur.